



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

MINISTÈRE
DE L'ARTISANAT,
DU COMMERCE ET DU TOURISME

Note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail

2014

I – CONTEXTE GENERAL

Comme l'an dernier et, au-delà de la déclinaison du plan ministériel pluriannuel 2012-2014, la note d'orientations cible la nécessité de réaliser les actions nécessaires pour supprimer les défauts de conformité réglementaires (électricité, incendie...) dont la permanence est mise en lumière par le [rapport annuel de l'inspection santé et sécurité au travail 2012](#).

Données répertoriées par les Médecins de Prévention

	en 2012	en 2011
Situations de souffrance au travail exprimées	2940	2585
Situations de violence (physique ou verbale)	349	314
Etats « d'épuisement professionnel » déclarés	158	169
TMS déclarées en maladie professionnelle	33	52

Anomalies constatées par les ISST

	en 2012	en 2011
Risques d'incendie et de panique	1952	2690
Risques liés à l'électricité	923	1091
Risques de chute	633	748
Risques liés à l'amiante	384	383

D'une manière plus générale, l'ensemble des informations synthétisées dans les rapports ministériels (médecine, inspection santé et sécurité au travail, ergonomie, bilan SSCT) constitue une base utile de travail pour les CHSCT de proximité et spéciaux.

C'est à la lumière de leur analyse, après deux ans de fonctionnement des CHSCT, que la note d'orientations rappelle la nécessité de donner aux CHSCT les informations utiles à l'analyse de la situation des services au regard de la santé, de la sécurité et des conditions de travail.

Une note de la Directrice des ressources humaines du Secrétariat Général ([lien](#)) adressée à l'ensemble des chefs de service revient sur les obligations des administrations en matière d'information du CHSCT et sur les difficultés mises en lumière par le rapport ministériel de l'inspection santé et sécurité au travail en matière de conformité.

Enfin, un accord fonction publique centré sur la prévention des risques psychosociaux (RPS) a été signé le 22 octobre 2013. Il prévoit des mesures à mettre en œuvre dès 2014. L'intégration des situations d'exposition aux risques psychosociaux dans le référentiel ministériel des risques et la nouvelle démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels mise en place dans nos ministères s'inscrivent parfaitement dans ce cadre.

Un cycle de négociation ministérielle va s'engager pour prolonger l'accord fonction publique et voir, au-delà de 2014, comment inscrire les MEF dans une politique ambitieuse de prévention des RPS et d'amélioration de la qualité de vie au travail. Ce cycle devrait débuter prochainement.

II – ORIENTATIONS 2014

1. L'évaluation et la prévention des risques professionnels doivent être au cœur de l'action des CHSCT

- **Prévention des accidents :** [Le bilan ministériel SSCT 2012](#) (page 18) dresse un panorama des principales causes d'accidents de service, de mission et de trajet. Il peut utilement servir de base à la mise en œuvre d'actions de prévention plus ciblées devant bien sûr s'appuyer sur une analyse de l'accidentologie locale et sur les conclusions des enquêtes effectuées par le CHSCT.
- **Défauts de conformité réglementaires (électricité, incendie...)** : La suppression de la majeure partie des défauts de conformité réglementaires constitue une priorité absolue pour les CHSCT et peut faire l'objet d'un plan d'actions pluriannuel. Toute mesure relevant de ce champ et visant à supprimer effectivement le risque pourra faire l'objet d'un co-financement sur le budget du CHSCT.
- **CMR :** Le dispositif de suivi post-professionnel va être mis en place en 2014 et sera présenté en CHSCT par le Médecin de prévention. Il fera l'objet d'une rubrique spécifique dans le rapport annuel du Médecin de prévention au CHSCT et vous sera adressé au cours du 1^{er} trimestre 2014.

En matière d'amiante : Les éléments de mise à jour du guide immobilier seront présentés par l'ISST qui rappellera à cette occasion les engagements ministériels en matière de traitement et de surveillance de l'amiante. Il sera rappelé à cette occasion l'importance de la mise en place de la signalétique « amiante ».

- **RPS et TMS :** La suite des formations des membres de CHSCT interviendra à partir du 2^{ème} trimestre 2014 et comportera un volet consacré à la prévention des RPS et des TMS. Son organisation départementale sera confiée au secrétaire animateur du CHSCT ou, pour les CHSCT spéciaux, au secrétaire administratif.

Prévention des pathologies mécaniques : La mise en place d'un marché national de formation à la prévention des pathologies mécaniques n'a pu être réalisée. Elle devrait intervenir en 2014 mais, dans l'immédiat, le cahier des charges du marché en vigueur pour le CHSCT d'administration centrale peut être mis à disposition des secrétaires animateurs qui souhaitent lancer une formation de ce type.

- **Tableaux de bord issus de l'application DUERPAP :** Lors de l'examen en CHSCT des PAP (et des DUERP), dans le courant du 1^{er} trimestre 2014, vous veillerez à ce que les assistants de prévention des directions relevant de votre CHSCT adressent aux représentants des personnels, en complément du DUERP et du PAP, l'ensemble des tableaux de bord dématérialisés fournis par l'application.

2. Le CHSCT doit avoir les moyens d'accomplir l'ensemble de ses missions

- **Points de vigilance**

[Le bilan ministériel SSCT 2012 \(lien vers le bilan\)](#) et les débats avec les fédérations syndicales ministérielles démontrent qu'il est possible d'améliorer le fonctionnement des CHSCT, de mieux appréhender l'élargissement de leur champ de compétences et de leur permettre d'accomplir les missions qui leur sont confiées par le décret 82-453 modifié.

- Vous veillerez au respect des délais de convocation et de transmission des documents et à répondre ou à organiser la réponse aux propositions formulées par les représentants des personnels dans le délai maximal de deux mois.
- Les CHSCT ont tenu en moyenne 3.5 réunions ordinaires et 3.7 groupes de travail au cours de l'année 2012. De plus, la durée de ces réunions s'étend dorénavant sur la journée entière. La charge de travail des secrétaires animateurs liée à la rédaction de relevés de décisions, de

conclusions et de procès-verbaux est aujourd'hui disproportionnée au regard de l'impératif de publicité des travaux fixé par le décret 82-453 modifié. Chaque CHSCT consacrerait un point de l'ordre du jour à la question de la rédaction des procès-verbaux et déterminerait les moyens d'alléger leur rédaction. Le procès-verbal peut en effet se limiter au compte rendu des débats et au détail des votes.

Les déclarations des représentants des personnels et de l'administration pourront être annexées au procès-verbal ou au relevé de conclusions, sous réserve que leurs auteurs les aient transmises par écrit.

- Vous veillerez aussi à ce que les informations utiles à l'action du CHSCT lui soient transmises et à ce que les sujets suivants soient inscrits à l'ordre du jour de façon systématique :
 - ✓ Les accidents de service et les maladies professionnelles,
 - ✓ les fiches de signalement des agressions pour les directions qui les ont mises en place,
 - ✓ les rapports de visites des médecins de prévention et des inspecteurs santé et sécurité au travail,
 - ✓ les suites données à ces rapports,
 - ✓ les refus motivés des directions aux aménagements de poste proposés par les médecins de prévention,
 - ✓ les registres santé et sécurité au travail.

Une note de la Directrice des ressources humaines du SG rappelle ces éléments aux directeurs généraux des directions à réseaux.

- Enfin, vous vous assurerez annuellement de l'examen de plusieurs documents :
 - ✓ le rapport annuel du ou des médecins de prévention ainsi que les fiches de risques professionnels prévues à l'article 15-1 du décret n°82-453 modifié ;
 - ✓ le bilan annuel et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) sur lesquels le CHSCT doit formuler un avis motivé. Un cadre type de bilan annuel vous sera diffusé au cours du 1er trimestre 2014.

- **L'articulation CHSCT / CT**

- Le CHSCT est une instance spécialisée en SSCT placée auprès du CT. Dans le respect des attributions de chacun, il paraît nécessaire de mieux articuler leurs interventions réciproques. Par exemple, s'agissant des réorganisations de service, il est important de mesurer le plus en amont possible l'impact des projets sur la santé physique et mentale ainsi que sur les conditions de travail des personnels concernés.
- Un exemple de fiche d'impact qui peut bien sûr être complétée d'autres items est joint à l'appui de la note d'orientations. Un document de ce type pourra être présenté dans l'une ou l'autre des instances (CHSCT/CT).
- Cet exemple de fiche d'impact pourra notamment être utilisé dans le cadre des projets de réorganisation pour mettre en exergue les éléments ayant conduit à considérer ou non un projet comme important au regard de son impact sur la santé et la sécurité au travail et les conditions de travail. Elle pourra être transmise par le CT au CHSCT qui, s'il s'agit d'un projet important, devra être obligatoirement consulté.

• L'utilisation des crédits de CHSCT

Vous trouverez dans les documents d'accompagnement le tableau des crédits pour 2014. Vous noterez que le montant global des crédits alloués aux actions des CHSCT demeure de 18 500 000 €. La dotation moyenne par agent s'élève à 128,38 € avant application de la réserve de 7% prévue par la loi de finances. Cette dotation en AE et en CP a été déléguée pour moitié début janvier, et le sera pour l'autre moitié au mois de février.

- **Le recours aux marchés nationaux ou régionaux interministériels**

Afin d'améliorer la sécurité juridique des achats sur crédits CHSCT et d'alléger la charge de travail des secrétaires animateurs, le recours aux marchés nationaux et/ou aux marchés régionaux interministériels sera privilégié. La liste de ces marchés est consultable sur le [site intranet du SAE](#).

- **La gestion pluriannuelle**

Il est nécessaire de continuer à améliorer la gestion des crédits de CHSCT. Cela passe par une meilleure gestion des enveloppes distinctes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP). La programmation plus fine des dépenses de CHSCT nécessite de rompre avec le raisonnement encore trop fréquent d'une couverture de toutes les dépenses CHSCT programmées en année n, couvertes par des AE et des CP de l'année n. Une partie des engagements juridiques de l'année n, consommateurs d'autorisations d'engagement de l'année n, peut faire l'objet de paiements en année n+1 et donc consommer des crédits de paiement de l'année n+1.

Une fiche présentant la distinction AE et CP - ci-jointe - a été diffusée aux représentants des personnels en CHSCT ministériel. Vous pouvez la présenter à l'occasion du CHSCT portant sur l'examen du budget 2014.

3. Les modalités de saisine et d'intervention du pôle ergonomie

Les modalités de saisine et d'intervention du pôle ergonomie des MEF ont été précisées et font l'objet d'une nouvelle [fiche de présentation \(lien\)](#) mise en ligne sur l'intranet SSCT.

Toute demande de recours à une intervention ergonomique fera l'objet d'une [fiche de saisine \(lien\)](#) à adresser dûment complétée à l'adresse suivante L-DRH-3B-ERGONOMIE@finances.gouv.fr

Une fois l'instruction réalisée, la demande fera l'objet d'une réponse formalisée précisant la nature et les modalités d'intervention retenues.

Enfin, vous trouverez sur le site intranet SSCT la nouvelle [lettre de mission des ergonomes \(lien\)](#) adoptée lors du CHSCT ministériel du 17 décembre 2013.

*

* *

Mes services (DRH- Bureau 3B) sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

ADJOINTE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS


MICHÈLE FÉJOZ